

20 février 2007

07.118

Interpellation du groupe radical**Tunnel de Serrières: l'intérêt du canton est-il subordonné à l'analyse doctrinaire d'un membre du Conseil d'Etat?**

La semaine passée, nous avons pu lire avec stupéfaction dans la presse que le chef du département de la gestion du territoire continuait de nous faire croire au miroir aux alouettes en affirmant trouver une alternative au percement du tunnel de Serrières avec les transports publics.

Le Conseil d'Etat peut-il nous renseigner sur les interrogations suivantes:

- Est-il possible que le financement prévu par l'office fédéral des routes (Ofrou) soit transféré à l'Office fédéral du développement territorial (ARE)?
- Est-il nécessaire d'opposer le Tunnel de Serrières et la traversée du Locle?
- Comment le Conseil d'Etat prévoit-il de transférer sur les transports publics le transit prévu sur ce tronçon d'autoroute, notamment lors de l'ouverture de l'A5 Soleure – Yverdon?
- Dans un communiqué de la chancellerie du mois de mars 2006, le Conseil d'Etat affirmait vouloir entreprendre les travaux dès 2008 si aucune autre solution n'était envisagée. A quelques mois de l'échéance, le Conseil d'Etat peut-il nous communiquer ses premières conclusions?
- En fonction des nombreux reports de la décision et des retards qui en découlent, quels sont les risques que la manne fédérale, prévue pour ces travaux, ne soit utilisée pour d'autres réalisations autoroutières hors du canton?
- La Ville de Neuchâtel qui est directement concernée et qui est favorable à cet ouvrage sera-t-elle entendue?

Ainsi que nous l'avons mentionné en 2005, puis en 2006, le groupe radical n'est pas satisfait de la conduite de ce dossier et reste préoccupé des conséquences que cela aura sur le développement de l'agglomération de Neuchâtel sur le plan de son économie, de son environnement, de son accessibilité, de sa sécurité et de la qualité de vie de tout un quartier. Dès lors, nous attendons les réponses du Conseil d'Etat avec circonspection, mais néanmoins avec un intérêt sans cesse renouvelé.

Signataires: P. Haeberli et J.-B. Wälti.